

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-245400676-20191002-C41_convESSEY-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Entre les soussignés :

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur **André ROSSINOT**, habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain n° *41* en date du *20 septembre 2015*.

ci-après dénommée : « Métropole du Grand Nancy », « Grand Nancy »,

D'UNE PART

Et

La Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son Maire, Michel BREUILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

ci-après dénommée : « l'adhérent »

D'AUTRE PART

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Article 1 – Objet du service mutualisé	4
Article 2 – Cadre juridique	4
Article 3 – Type de mutualisation	4
3.1 Mutualisation totale	4
3.2 Mutualisation partielle	4
3.3 Intégration d'un nouvel adhérent	5
Article 4 – Rôle de la DSIT	5
Article 5 – Rôle des adhérents	6
Article 6 – Partage d'informations et confidentialité	7
Article 7 – Gouvernance	7
A/ Le Comité Stratégique	7
B/ Le Comité Opérationnel	8
C/ Le Comité des usagers	9
D/ Groupes de travail	9
Article 8 – Choix des solutions et droit à l'expérimentation.	9
Article 9 – Contribution aux frais engagés	10
9.1 Investissement	10
9.2 Fonctionnement	11
9.3 Taxe sur la valeur ajoutée	13
Article 10 – Litige de paiement	13
Article 11 – Litiges	13
Article 12 – Modification et évolution de la convention	14
Article 13 – Processus de retrait/résiliation	14
13.1 Retrait partiel	14
13.2 Retrait total	15
Article 14 – Durée	15

Préambule

Le Système d'Information & les télécommunications sont devenus indispensables au travail quotidien des agents des collectivités et sont aussi au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Conscient de ces enjeux, depuis 1999, le Grand Nancy, des villes et établissements ont fait le choix de participer à la construction d'une DSIT mutualisée. Elles ont ainsi pu via la mutualisation des :

- **équipes** : disposer d'un panel d'expertise plus large que celui qui peut être mis en place dans une collectivité seule, avoir une gestion de la continuité de service en cas d'absence ou de départs,
- **achats** : obtenir de meilleurs prix grâce à un volume d'achat plus conséquent.
- **moyens techniques** : voir augmenter le nombre de services et le niveau de service rendu et ce grâce notamment à des investissements communs dans des solutions qui auraient été trop onéreuses à acheter et à maintenir pour une collectivité seule.

Cette ambition de **faire mieux ensemble** et de rechercher des résultats mutuellement bénéfiques continue à animer la métropole du Grand Nancy, les villes et établissements qui ont confié la gestion de leur système d'information à la DSIT mutualisée.

La métropole du Grand Nancy, les villes et établissements gouvernent ensemble la DSIT mutualisée et pilotent les :

- **services rendus** : en validant la liste des services à rendre et les niveaux de service attendus.
- **applications** : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées sources de gain pour les collectivités utilisatrices.
- **projets à mener** : en définissant notamment les règles de priorités des projets.

Article 1 – Objet du service mutualisé

L'objet de la présente convention est de définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières de la DSIT mutualisée.

Article 2 – Cadre juridique

La présente convention se fonde sur l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Article 3 – Type de mutualisation

L'adhérent peut faire le choix d'intégrer totalement ou partiellement la DSIT. Selon le type de mutualisation choisi, le service se différenciera par plusieurs critères.

3.1 Mutualisation totale

L'adhérent qui fait le choix de mutualiser les services et infrastructures mutualisées du « **socle de base** » de la DSIT défini en annexe 1 :

1. Participe à la gouvernance de la DSIT mutualisée et est associé étroitement à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets qui le concerne ;
2. Contribue au coût des services sur la base de tarifs mutualisés.

3.2 Mutualisation partielle

L'adhérent qui fait le choix de ne pas mutualiser les services et infrastructures mutualisées du « **socle de base** » de la DSIT défini en annexe 1 :

1. Ne participe pas à la gouvernance de la DSIT mutualisée ;
2. Contribue au coût des services sur la base de tarifs calculés en coûts complets.

En mutualisation partielle, certains services ne peuvent pas être fournis unitairement, car nécessitent d'être pris ensemble (exemple : la gestion des postes de travail nécessite d'être raccordé au réseau de la DSIT).

3.3 Intégration d'un nouvel adhérent

Chaque demande de nouvelle adhésion fera l'objet :

- d'une évaluation par la DSIT afin de déterminer les nouvelles charges induites en termes de ressources humaines et techniques ainsi qu'en termes financier, des conséquences sur les plannings engagés ainsi que sur les répartitions financières des adhérents actuels ;
- d'un avis du comité opérationnel puis d'une décision en comité stratégique.

Article 4 – Rôle de la DSIT

La DSIT assume la fonction de maître d'œuvre du service mutualisé, à ce titre elle s'engage notamment à :

- Rendre les services tels que décrit dans le catalogue de services co-construit avec les différents adhérents de la mutualisation.
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en Comité Stratégique.
- Faire évoluer le Système d'Information en recherchant une mutualisation au bénéfice des adhérents (exemple : équilibre entre le nombre d'applications gérées et les coûts engagés).
- Accompagner les adhérents qui le souhaitent dans le cadre de leurs propres initiatives numériques.
- Mettre en œuvre avec les adhérents un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention.
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés par les adhérents, les dépenses engagées pour rendre les services.
- Mettre à disposition des adhérents tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions des frais engagés.
- Désigner un référent DSIT qui sera l'interlocuteur privilégié de l'adhérent et qui aura pour rôle
 - de participer au recensement des besoins et projets, avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent ;
 - de l'orienter si nécessaire vers l'interlocuteur / service adéquat ;

d'intervenir en cas de situation bloquée. Il n'a pas vocation à être le point d'entrée unique de l'adhérent, les demandes doivent toujours être adressées selon les modalités définies dans le catalogue de services.

- Désigner un chef de projet technique pour les projets retenus.

Article 5 – Rôle des adhérents

La Métropole du Grand Nancy, les communes et établissements associés s'engagent à :

- Désigner un référent informatique (ou une équipe de référents) qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSIT et qui aura pour rôle :
 - de recenser annuellement les besoins de sa collectivité ou établissement ;
 - de valider auprès de la DSIT les demandes d'acquisition de la ville ;
 - d'être l'interlocuteur privilégié du référent DSIT.
- Pour les adhérents qui ont mutualisé à minima le socle de base, désigner un représentant, habilité à prendre des décisions au nom de sa collectivité/établissement au sein du Comité Opérationnel.
- Désigner un chef de projet métier pour les projets qu'ils lancent ou désigner des « référents métier » pour chaque projet auxquels ils participent.
- Participer activement à la définition des besoins et au choix des solutions.
- Utiliser les systèmes dans des conditions normales suivants les règles et usages montrés lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Mettre à disposition des agents de la DSIT des installations accessibles (locaux de sous-répartition) et sécurisées.
- Autoriser la DSIT, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).

Article 6 – Partage d'informations et confidentialité

Chaque adhérent partage avec les autres adhérents de la DSIT mutualisée, les informations dont il dispose, sur lesquelles il bénéficie des droits et qui permettraient à l'ensemble des adhérents de mieux fonctionner. Chaque adhérent est informé des documents qui sont partagés.

La DSIT et l'ensemble des adhérents s'engagent au secret le plus absolu sur les documents confiés ainsi que sur les états et documents résultant de leur traitement.

Chacun des membres est autorisé à stocker les données échangées autant d'années qu'il le souhaite dans le respect des lois et règlements en vigueur et sous réserve de ne pas en faire un usage commercial. En cas de sortie de la DSIT mutualisée, il s'engage à ne pas communiquer et à détruire les données communes dont il aurait été dépositaire.

Il s'interdit également de communiquer ces données à des tiers, sans autorisation préalable de leur propriétaire.

Article 7 – Gouvernance

La DSIT est gérée par l'établissement public de coopération intercommunale Métropolitain conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La gouvernance de la DSIT est assurée en commun par la métropole du Grand Nancy, les villes et établissements qui ont fait le choix de mutualiser les services du « **socle de base** » de la DSIT défini en annexe 1.

Chaque adhérent participant à la gouvernance disposera d'outils de décision, de gestion et de suivis, fondés sur la transparence.

Un soin tout particulier sera accordé aux transmissions de documents en amont des réunions, ceci afin de permettre à chaque adhérent de préparer la prise de décision.

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

A/ Le Comité Stratégique

1. Composition

Comité stratégique : Comex de la Métropole du Grand Nancy

2. Rôle

Sur la base de propositions faites par le Comité Opérationnel, le COMEX est sollicité pour définir :

- L'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets des adhérents ;
- Valider les demandes de nouvelles adhésions ou, de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.

3. Fréquence de réunion

A minima 1 fois par an.

B/ Le Comité Opérationnel

1. Composition

Il est présidé par le Président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant.

Il est composé d'un représentant par adhérent, habilité à prendre des décisions au nom de sa collectivité/établissement (ex : DGS et/ou élus en charge du numérique). Chaque représentant siégeant au comité opérationnel a la possibilité de se faire accompagner par une personne de son choix et de se faire remplacer si nécessaire.

Afin de favoriser l'implication et la participation des tous les adhérents, l'ordre du jour est préparé conjointement avec un représentant retenu parmi les adhérents, qui sera différent à minima tous les 3 comités.

2. Rôle

- Proposer au Comité Stratégique :
 - o le niveau (budget, RH , etc.) et le positionnement des moyens (gestion du quotidien, transformation numérique, etc.) de la DSIT ;
 - o les ambitions attendues (prospective, stratégie de développement ...);
 - o les règles du « faire ensemble ».
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets et alerte si nécessaire.
- Émettre un avis sur les nouvelles adhésions ou, de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.

3. Fréquence de réunion

A minima 2 fois par an.

C/ Le Comité des usagers

1. Composition :

Il est composé d'un référent informatique désigné par chaque adhérent et animé par le DSIT ou son représentant.

2. Rôle

- Analyse et aplanit toutes les difficultés inhérentes au bon fonctionnement des relations avec la DSIT ;
- Est informé des projets retenus et est sollicité pour avis sur les aspects opérationnels (ex : logiciels et matériels retenus, plan de formation ...) ;
- Participe de façon active à la co-rédaction des différents catalogues ;
- Identifie les pistes de mutualisation des différents projets des adhérents ;
- Participe à l'évaluation des services rendus de la DSIT.

3. Fréquence de réunion

2 à 3 fois par an.

D/ Groupes de travail

1. Composition

Des groupes de travail sont composés librement en fonction de projets particuliers.

Chaque groupe de travail est animé par un chef de projet, associe systématiquement la DSIT, et les adhérents concernés et peut inclure des prestataires externes.

2. Rôle

Le groupe de travail participe aux choix des outils informatiques, assure le suivi du projet en cours et règle les éventuelles difficultés techniques.

3. Fréquence :

Sur demande selon projets.

Article 8 – Choix des solutions et droit à l'expérimentation.

L'objectif est de doter la Métropole du Grand Nancy, les communes et les établissements des outils technologiques nécessaires pour mener leurs missions auprès

de la population dans les meilleures conditions d'efficience et de rationalisation budgétaire et technique en :

- Favorisant la création de projets communs entre les différents adhérents.
- Faisant fructifier et partager les différentes innovations que peuvent choisir de prendre les adhérents.
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

Un adhérent peut lancer, avec la DSIT, une expérimentation dans un domaine où il n'existe pas de solutions en place ou dans un domaine où l'expérimentation est souhaitée par plusieurs.

Dans un domaine où il existe déjà une ou plusieurs solutions en place, un adhérent qui souhaiterait s'équiper d'une autre solution que celles déjà installées sollicite à minima un échange au sein des instances de gouvernance de façon à ce que les ressources de la DSIT soient mises en œuvre au bénéfice du plus grand nombre.

Article 9 – Contribution aux frais engagés

La somme des redevances versées par les adhérents a pour objectif de financer le coût des applications et des services qui leur sont rendus tels que décrits dans le catalogue de services et catalogue des applications.

La DSIT mettra à disposition des adhérents tous les éléments et outils nécessaires au suivi financier, ainsi qu'à la bonne répartition des contributions des frais engagés, ceci dans un délai raisonnable permettant un échange avec les adhérents.

L'ensemble des dépenses engagées pour le compte de l'adhérent depuis la prise d'effet de la convention initiale, notifiée en 2017, est exigible après notification de la présente.

9.1 Investissement

- Les coûts directs

Chaque adhérent finance ses achats spécifiques, notamment :

- les postes de travail : unités centrales, écrans, petits accessoires, imprimantes ;
- les postes téléphoniques et leur installation ;
- les logiciels bureautiques ;
- les travaux de câblage informatique ou téléphonique d'un site de la commune.

Toute commande passée pour le compte de l'adhérent doit préalablement être validée par le référent de la collectivité.

Ces achats sont réalisés sur les marchés de la DSIT, qui en assure le traitement comptable. La Métropole adresse, au minimum 2 fois par an à la date de la signature de la présente, un avis des sommes à payer pour l'ensemble des achats qu'elle aura réalisé pour le compte de l'adhérent. Les changements de périodicité sont décidés en comité opérationnel.

Ces achats sont effectués sur les lignes « Travaux pour compte de tiers » de la Métropole, il s'agit par conséquent d'une acquisition d'immobilisation pour l'adhérent.

Ainsi, la Métropole du Grand Nancy ne récupère pas la TVA sur ces dépenses puisqu'elle n'est pas propriétaire des biens.

En revanche, s'agissant d'une dépense réelle d'investissement pour l'adhérent, celui-ci peut, dans le respect de la réglementation, récupérer la TVA dès lors qu'il y a de la TVA sur la facture.

- Les coûts mutualisés

Les coûts de renouvellement des biens mutualisés sont compris dans les coûts des services, appelés en section de fonctionnement.

Les acquisitions de matériel d'infrastructure (serveurs, unités de stockage, système de sauvegarde, matériel réseau) sont intégrées au patrimoine de la Métropole du Grand Nancy qui en est seule propriétaire.

9.2 Fonctionnement

- Les coûts directs

Chaque adhérent finance ses achats spécifiques, notamment :

- les formations, prestations d'assistance, réparations de matériel, déménagements, locations de matériel, billets, étiquettes, badges, ou tout autre achat réalisé en section de fonctionnement pour le compte de l'adhérent.

Toute commande doit préalablement être validée par son référent.

Ces achats sont réalisés sur les marchés de la DSIT, qui en assure le traitement comptable. La Métropole adresse, au minimum 2 fois par an à la date de la signature de la présente, un avis des sommes à payer pour l'ensemble des achats qu'elle aura réalisé pour le compte de l'adhérent. Les changements de périodicité sont décidés en comité opérationnel.

- Les coûts mutualisés

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire multiplié par le nombre des unités d'œuvre consommé par chacun.

Les sommes à payer seront appelées en section de fonctionnement au minimum 2 fois par an à la date de la signature de la présente. Les changements de périodicité d'appels à contribution sont décidés en comité opérationnel.

Tout service consommé durant la période est appelé en contribution pour la période entière, et ce quelle que soit la durée de consommation du service.

Le coût unitaire des services rendus par la DSIT comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les charges de personnel ;
- Les fournitures ;
- Le coût de renouvellement des biens ;
- Les contrats de services.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. Les coûts unitaires des services seront par conséquent actualisés annuellement, soumis pour avis au Comité Opérationnel puis au Comité Stratégique et enfin communiqués aux adhérents au 1^{er} décembre avant vote en Conseil Métropolitain au cours du trimestre suivant.

Toute évolution prévisionnelle d'un coût unitaire supérieure à la variation de l'indice SYNTEC fera l'objet d'un examen approfondi dont les conclusions seront soumises à la décision du comité opérationnel.

- Les coûts RH sur projets spécifiques

À la demande d'une commune ou d'un établissement, un ou plusieurs agents de la DSIT peuvent être sollicités pour la réalisation d'un projet spécifique.

Avant son démarrage, le chef de projet DSIT établira un devis en coût complet (coût des dépenses externes et / ou coût journalier agent(s) DSIT) qui devra être transmis et validé par le référent. Ce devis en coût complet sera obligatoirement revu en cas de changement significatif dans le périmètre ou les contraintes du projet.

Une fois par an minimum, un avis des sommes à payer annuel sera adressé à l'adhérent pour le remboursement du temps passé engagé par la DSIT dans la limite du montant transmis dans le devis et validé par le référent.

9.3 Taxe sur la valeur ajoutée

L'adhérent averti la Métropole du Grand Nancy de la nature du service auquel sont consacrées les prestations de la DSIT : service administratif non assujetti à la TVA ou bien service assujetti à la TVA.

L'adhérent qui utilise les services de la DSIT pour des activités non assujetties à la TVA acquitte une contribution hors taxes.

L'adhérent qui utilise les services de la DSIT pour des activités assujetties à la TVA acquitte une contribution majorée de la TVA, calculée au taux normal (actuellement 20 %).

En cas d'utilisation mixte et sur la base de l'information transmise par l'adhérent, deux demandes de contribution seront appelées : l'une assujettie à la TVA, l'autre non.

Article 10 – Litige de paiement

En cas d'erreur, de désaccord quant au détail d'un avis des sommes à payer réceptionné par l'adhérent, celui-ci s'engage :

1/ à contacter le responsable administratif et financier de la DSIT afin de procéder aux éventuelles modifications, si celles-ci sont acceptées par les 2 parties.

2/en cas de persistance du désaccord, à mandater à minima les services pour lesquelles il n'émet pas de contestation. Seul le paiement des services sur lesquels elle est en désaccord peut être suspendu.

Pour toute demande de report ou d'échelonnement de paiement d'un avis des sommes à payer, l'adhérent doit prendre contact auprès de sa Trésorerie.

Article 11– Litiges

En cas de contestation, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable. À défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Nancy est compétent.

Article 12 – Modification et évolution de la convention

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 13 – Processus de retrait/résiliation

L'adhérent peut quitter totalement ou partiellement la DSIT mutualisée.

13.1 Retrait partiel

- Arrêt de l'utilisation d'un service, d'une infrastructure mutualisée ou d'une application hors du socle de base

Dans le cas de l'arrêt d'utilisation d'un service ou d'une infrastructure mutualisée, hors socle de base, la DSIT communiquera à l'adhérent les coûts éventuels de sortie du service, l'impact éventuel sur les coûts de fonctionnement mutualisés, ainsi que les montants éventuels restants à couvrir.

Sur la base des éléments fournis par la DSIT, l'adhérent pourra confirmer sa décision d'arrêter l'utilisation d'un service aux utilisateurs ou d'une infrastructure mutualisée, hors du socle de base et s'engage dans ce cas à prendre en charge les coûts éventuels de sortie du service, ainsi que sa quote-part éventuelle de coût de fonctionnement, ainsi que les montants éventuels restant à couvrir.

- Arrêt de l'utilisation d'un service, d'une infrastructure mutualisée ou d'une application du socle de base

Les services du socle de base ainsi que les infrastructures mutualisées sont conçus et mis en œuvre de manière intégrée et mutualisée. Toute demande d'arrêt de l'utilisation d'un service, d'une infrastructure mutualisée ou d'une application du socle de base fera l'objet par la DSIT d'une procédure identique à celle d'un retrait total, mais dont le périmètre sera celui des services et infrastructures impactés par la demande de retrait partiel.

L'arrêt de l'utilisation un service ou d'une infrastructure mutualisée fait passer l'adhérent au statut de mutualisé partiel selon les règles définies dans l'article 3 de la présente convention.

Dans tous les cas un avenant sur le nouveau périmètre sera proposé à l'adhérent.

13.2 Retrait total

La procédure de demande de retrait de la DSIT mutualisée est définie telle que suit :

- Envoi d'un courrier d'intention au Président de la Métropole du Grand Nancy 6 mois avant la prise d'effet de la demande.
- Réalisation par la DSIT d'un audit technique afin d'établir :
 - L'impact technique et la faisabilité.
- Réalisation par la DSIT d'un audit financier afin de définir :
 - L'impact sur les coûts de fonctionnement mutualisés.
 - Les coûts de sortie du dispositif.

Si à l'issue de l'audit technique et financier, l'adhérent confirme son souhait de quitter la DSIT mutualisée, il est demandé :

- Que l'adhérent confirme sa demande par courrier au Président de la Métropole du Grand Nancy ;
- Que la présente convention soit résiliée.

Article 14 – Durée

La présente convention prendra effet à sa notification et arrivera à échéance à la date du 30 septembre 2022.

FAIT À

LE

Michel BREUILLE

Carole BRENEUR


Maire




Conseillère métropolitaine déléguée
aux réseaux et télécommunications

le 2 octobre 2019

ANNEXE 1 : SOCLE DE BASE

Les services aux utilisateurs :

- Assistance aux utilisateurs ;
- Accès à internet depuis le réseau métropolitain ;
- La messagerie et agenda collaboratif ;
- La gestion des identités et accès aux ressources ;
- Le service d'impression ;
- Les déménagements et fermeture de site ;
- L'accès à distance ;
- La gestion du parc ;
- La gestion des incidents de sécurité ;
- Les demandes de traitements, transmission de fichiers automatisés.

L'infrastructure mutualisée :

- Le raccordement physique d'un site au réseau
- La gestion du réseau ;
- L'implantation ou l'extension de WIFI sur un site ;
- La gestion du WIFI ;
- Le câblage informatique et téléphonique d'un site ;
- L'accès aux espaces de stockage principaux (G, H, M, P ; S) et spécifiques ;
- Le réseau de radiotéléphonie.

Les applications métiers :

- Finances
- Ressources Humaines
- Enfance et Petite Enfance (villes)
- Etat civil (villes)